

DEC/2023-009

Communauté de Communes



Ventadour Egletons Monédières

**DECISION DU PRESIDENT**

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 18 des statuts de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières relatif à la compétence organisation de la mobilité,

**DECIDE**

**Article 1 :** De désigner la société ATCHOUM, sise 36 Route de Toulon, 83136 MEOUNES-LES-MONTRIEUX, pour la réalisation de la prestation « Solution de Mobilité » dans le cadre d'une convention relative à l'organisation d'un service de covoiturage. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans pour un prix de :

- 3 960,00 € HT pour l'abonnement ;
- 3 420,00 € HT pour la fourniture du kit de communication.

**Article 2 :** Dit que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Lapeau, le 23 mai 2023

Le Président

Charles FERRÉ



Communauté de Communes  
Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de  
l'Epinette  
19550  
Lapeau  
05 55 27 69 26

